



## NOTE D'INFORMATION

**DATE :** Le 6 novembre 2015

**DESTINATAIRES :** Membres des Premières Nations

**OBJET :** Information au sujet des services de soutien offerts aux membres des Premières Nations à la lumière des récents événements survenus à Val-d'Or

Information  Discussion  Décision

---

### Contexte

Compte tenu de la crise sociale qui sévit actuellement, les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) se sont réunis à Val-d'Or le 27 octobre dernier afin de cibler les priorités nécessitant une action immédiate. Parmi les actions proposées, les chefs ont dénoncé le manque d'outils et de ressources chez les Premières Nations pour offrir des services adéquats et s'attaquer aux problèmes sociaux et aux causes profondes de ces problèmes. Pour réagir à la situation à Val-d'Or, les chefs de l'APNQL ont rencontré le premier ministre Couillard à Montréal, le 4 novembre 2015.

### Situation actuelle

Étant donné la situation à Val-d'Or, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a reçu nombre de demandes d'information de la part de membres des Premières Nations concernant ce qu'il faut faire s'ils veulent divulguer des actes criminels, comme des cas de violence ou d'agressions sexuelles, ou déposer une plainte à ce sujet, et connaître le type de soutien qu'ils peuvent obtenir.

L'information suivante guidera les membres des Premières Nations qui veulent déposer une plainte ou obtenir du soutien :

#### Plaintes individuelles contre des policiers

- 1) Les Premières Nations qui veulent déposer des **plaintes d'actes criminels** contre des policiers, y compris la Sûreté du Québec (SQ), peuvent communiquer avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le SPVM invite toute personne qui souhaite déposer une plainte à communiquer avec les enquêteurs, au 1-844-615-3118. Elles peuvent également visiter leur site Web, au <http://www.spvm.qc.ca/fr>, ou visionner les vidéos, au [www.youtube.com/user/spvmvideos](http://www.youtube.com/user/spvmvideos).

- 2) Les membres des Premières Nations qui souhaitent déposer une plainte pour des **actes non criminels** contre un policier, y compris la SQ, peuvent appeler le Commissaire à la déontologie policière, au 1 877-237-7897.
- 3) Les membres des Premières Nations qui veulent déposer une plainte contre toute autre personne doivent s'adresser au service de police local.

#### Services de soutien aux personnes

- 1) Pour obtenir de l'information sur les services de soutien général, les membres des communautés sont invités à communiquer avec le centre de santé et de services sociaux de leur communauté.
- 2) Les membres des communautés qui demandent de l'aide concernant une agression sexuelle peuvent composer le 1-888-933-9007 ou se rendre à l'un des centres désignés. Il y a des centres désignés qui fournissent des services aux victimes d'agression sexuelle dans la plupart des régions du Québec. Ils sont ouverts 24 heures sur 24, tous les jours, et sont habituellement situés dans les hôpitaux régionaux. Les services sont offerts aux victimes d'agression sexuelle — hommes et femmes, enfants, adolescent(e)s et adultes — qui ont besoin d'une évaluation de leur santé, d'un examen médical ou d'un examen médico-légal. Les centres désignés ont une équipe médico-légale composée d'intervenants psychosociaux, de personnel infirmier et de médecins formés pour aider les victimes d'agression sexuelle.
- 3) Les membres des communautés peuvent aussi demander de l'aide aux **centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)**, qui sont là pour aider les gens à surmonter les effets physiques, mentaux et sociaux des actes criminels. Les services professionnels qu'ils fournissent sont confidentiels et gratuits, n'hésitez donc pas à leur téléphoner, au 1-866-532-2822. Les CAVAC offrent aussi des services d'accompagnement aux membres qui veulent déposer une plainte au poste de police local.
- 4) Les membres des communautés peuvent aussi demander des services de soutien aux **Services d'intervention en santé mentale en situation de crise à court terme (SISMSCCT) du programme des Services de santé non assurés (SSNA)**. Ce programme vise à assurer la couverture des services de counseling en santé mentale en situation de crise lorsqu'aucun autre service de santé mentale n'est offert. Il vise aussi à appuyer la prestation de soins psychologiques et affectifs immédiats aux personnes en grande détresse afin de stabiliser leur état, d'atténuer les traumatismes potentiels découlant d'événements aigus et, le cas échéant, d'aiguiller ces personnes vers d'autres services d'aide en santé mentale. Pour accéder à ces services, veuillez appeler au numéro sans frais suivant : 1-877-583-2965.

Pour demander du soutien ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Valérie Vennes, conseillère en crise sociale et violence familiale à la CSSSPNQL, au 418-842-1540, poste 395, ou à [valerie.vennes@cssspnql.com](mailto:valerie.vennes@cssspnql.com).

Préparée par Richard Gray, gestionnaire des services sociaux – CSSSPNQL

[www.cssspnql.com](http://www.cssspnql.com)

Téléphone : 418-842-1540